

Le sénateur Marsden: Espérons-le.

Pouvez-vous nous dire brièvement où, d'après vous, un sinistre aurait pu être déclaré au Canada ces dernières années, et où cet article du projet de loi se serait révélé utile?

M. Beatty: Oui, je puis certainement donner un exemple. Vous vous rappelez sans doute le déraillement à Mississauga lorsqu'il aurait pu y avoir un déversement d'une substance chimique susceptible de nuire gravement à la santé des Canadiens et de menacer leur vie. Supposons que pareille catastrophe se soit produite dans l'île du Prince-Édouard et que les autorités provinciales aient été si à court de ressources qu'il leur aurait été impossible d'y porter remède. Il aurait pu être nécessaire que nous invoquions le pouvoir fédéral pour faire appel aux ressources d'autres provinces. Ce serait là un cas où l'on se prévaudrait de la mesure à l'étude.

Autre cas, si un grave tremblement de terre dévastait le sud-ouest de la Colombie-Britannique, y causant de tels ravages que les autorités provinciales ne seraient pas en mesure d'y remédier à elles seules. Le gouvernement fédéral pourrait intervenir et y faire amener des ressources d'autres provinces.

Presque tous les autres pays industrialisés ont une loi pour répondre aux situations de crise provoquées par des désastres naturels ou autres comme ceux-là. Le Canada, pour une raison ou une autre, n'en a pas. Si ce genre de catastrophe se produisait au Canada aujourd'hui, nous pourrions soit ne pas intervenir pour alléger les souffrances et éviter les pertes de vie, ou bien agir illégalement quitte à tâcher de légaliser rétroactivement des initiatives illégales.

Le sénateur Marsden: De telle sorte que le déplacement des animaux victimes de la sécheresse, question dont a discuté votre collègue, le ministre de l'Agriculture, pourrait justifier l'intervention du gouvernement fédéral?

M. Beatty: Il faudrait consulter la définition d'une situation de crise nationale. Il faudrait prouver qu'il s'agit d'une situation de crise nationale à la lumière de cette définition.

Ensuite, il faudrait consulter la définition d'un sinistre. Il y est question de sécheresse, mais aussi de maladies, d'accidents et de pollution. Elle est libellée comme suit:

... situation de crise comportant le risque de pertes humaines et matérielles, de bouleversements sociaux ou d'une interruption de l'acheminement des denrées, ressources et services essentiels d'une gravité telle qu'elle constitue une situation de crise nationale.

Vous me demandez une opinion à propos d'une situation hypothétique. Je serais surpris que la loi s'applique à une situation de ce genre.

Elle serait invoquée plus vraisemblablement s'il survenait une catastrophe comme à Bhopal, mettons, au Nouveau-Brunswick. Dans une éventualité pareille, il faut acheminer des ressources dans les plus brefs délais; la vie des gens est en danger; et, même si les effets immédiats du désastre sont confinés à la province, il se peut que celle-ci ne dispose pas des ressources nécessaires pour y faire face. Dans ce cas, le gouvernement fédéral invoquerait ses pouvoirs d'urgence sans tarder, ce qui lui permettrait de mobiliser les ressources d'autres régions du pays et de les mettre en œuvre de manière à rétablir la situation et à protéger les gens.

Le président: La parole est au sénateur Neiman.

Le sénateur Neiman: Monsieur le ministre, vous avez répondu à bon nombre des questions que je me posais au sujet du projet de loi C-77, mais j'en ai quelques autres.

Lorsque vous avez énuméré les principales caractéristiques du projet de loi, vous avez dit que si le Parlement ne siège pas au moment où l'état de crise est déclaré, il sera appelé le plus vite possible.

J'ai cherché dans tout le projet de loi et je ne trouve aucune disposition précisant le délai dans lequel il sera appelé. Ne l'ai-je pas vue?

M. Beatty: Laissez-moi trouver l'article pertinent; je répondrais volontiers.

Je crois qu'il s'agit du paragraphe 58(2) qui dit ceci:

Si la déclaration est faite pendant une prorogation du Parlement ou un ajournement d'une des chambres de celui-ci, le Parlement ou cette chambre, selon le cas, est immédiatement convoqué à siéger dans les sept jours suivant la déclaration.

Le sénateur Neiman: Dans la définition d'«état d'urgence», on précise que c'est une situation causée par «des menaces envers la sécurité du Canada» et que cette expression s'entend au sens de l'article 2 de la Loi sur le service canadien du renseignement de sécurité.

Je n'ai pas de copie de la loi sous les yeux mais je me demande d'une part quelle est l'acception de cette définition et d'autre part quel est le degré de dissimulation. Il existe des critères pour la subversion ou les activités soumises à des influences étrangères, mais dans quelle mesure cette définition peut-elle être jugée précise?

M. Beatty: Nous cherchons justement une copie de la Loi sur le SCRS; cette définition a été mise dans le projet de loi à titre de référence. Si je trouve cette copie, je la signalerai bien volontiers.

En tant qu'ancien solliciteur général, je connais fort bien la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité. On y prévoyait notamment le droit à des divergences d'opinion légitimes, et ce droit était protégé par le Parlement.

Nous avons inclus cette définition à l'aide d'un renvoi, car elle représentait la dernière fois où le Parlement s'est penché sur la question de savoir ce qui représente une menace envers la sécurité du Canada. La Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité a été le fruit de délibérations prolongées au comité et aux deux Chambres.

Une disposition de la Loi en prévoit l'abrogation et aussi son réexamen par le Parlement l'année suivante. Toute modification apportée par le Parlement à la définition de menaces envers la sécurité du pays et à la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité—toutes les mesures que le Parlement juge nécessaires à ce moment-là pour faire face à toute la question de la lutte contre le terrorisme et la subversion et le reste—sera automatiquement incluse dans ce projet de loi également. Nous ne voulions pas tenter de revivre les luttes qui ont entouré la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité en l'occurrence, mais préciser simplement que quelles que soient les décisions prises par le Parlement au sujet de la Loi qui est la mieux conçue pour faire face à toute cette question, elles seront automatiquement incluses.